

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

17/02/2026

N° E26000010 /25

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire

Vu enregistrée le 10/02/2026 et complétée le 12/02/2026, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes du Pays de Lure demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de zonage d'assainissement de la communauté de communes du Pays de Lure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Paule BARDECHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Pierre CASTELLAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Pays de Lure, à Madame Marie-Paule BARDECHE et à Madame Marie-Pierre CASTELLAN.

Fait à Besançon, le 17/02/2026

Pour la Présidente, le magistrat délégué,
(Article R. 222-22 du code de justice administrative)

Pascal DEBAT